

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 18 janvier 2022

Vote(s) pour : 47

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 24 janvier 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n°2022-01-24-BD-2 :

Avenant n°1 à la Convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est.

Rapporteur : Madame Béatrice AGAMENNONE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe»,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2011 approuvant la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Région Lorraine et ses avenants successifs,

VU la délibération du Bureau en date 23 septembre 2019 approuvant la nouvelle convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est,

VU la démarche d'ouverture et de mise à disposition du public de l'ensemble des Données « mobilité » portée par la Région Grand Est dans le cadre de sa politique Open Data en vue de favoriser le développement de services à l'utilisateur et l'innovation sur le territoire,

VU le positionnement du SIM comme entrepôt de Données sur le territoire, accessible en ligne et permettant au public d'accéder à ces Données « mobilités » via différents canaux, de les réutiliser dans le cadre de licences de réutilisation, pour une diffusion sur des médias grand public,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux voyageurs du Grand Est un Système d'Information Multimodale ayant pour vocation de collecter, interconnecter, homogénéiser et mettre à disposition des données de mobilité (théoriques, circonstancielles, temps réel et accessoires) du territoire de la région Grand Est s'appuyant sur un ou plusieurs modes (Transport en commun, Transport à la Demande, Vélos, Vélos en Libre-Service, Voitures Particulières, Covoiturage, Autopartage et Piéton), pour fournir des propositions d'itinéraires d'adresse à adresse,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de disposer d'un référentiel et d'un calculateur qui couvrent le territoire du Grand Est ainsi que des offres transrégionales et transfrontalières,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opportunité pour Metz Métropole que de rendre accessible ses Données « Mobilité » sur la plateforme Open Data de la Région et le point d'accès national aux

données de transport (<https://transport.data.gouv.fr/>) dans le cadre de sa politique d'ouverture de données,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition des données pour les tiers privés (hors ayants droits) doivent être précisées conformément à la Loi d'Organisation des Mobilités (LOM),

CONSIDERANT qu'il convient de cadrer les accès des tiers privés aux webservice à travers l'établissement d'un contrat type,

CONSIDERANT que ce contrat type permettra de développer les cas de réutilisations des données du SIM en sécurisant l'outil commun et dans le respect des dispositions voulues par la LOM,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de données à des tiers privés permettra de favoriser l'émergence de nouveaux services innovants sur le territoire dans les années à venir (par exemple le développement d'applications permettant de consulter les horaires du réseau de transport en temps réel, de connaître les perturbations sur les lignes de transport en commun, d'identifier le nombre de places disponibles dans les parkings en ouvrage...).

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention multipartenariale,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région Grand Est, l'avenant n°1 à la convention multipartenariale, joint en annexe, ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Metz, le 25 janvier 2022

Pour le Président et par délégation

La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

AVENANT 1 A LA
CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA
MISE EN OEUVRE ET L'EXPLOITATION DU
SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE
(SIM)
GRAND EST



ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional,

désignée ci-après "**la Région**",

d'une part,

ET

Eurométropole de Strasbourg

Métropole du Grand Nancy

Metz Métropole

Communauté urbaine du Grand Reims

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Saint-Louis Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération

Colmar Agglomération

Ardenne Métropole

Communauté de Communes de Moselle et Madon

Communauté de Communes de Sélestat

Communauté de Communes des Terres Toulaises

Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)

Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)

Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)

Syndicat Mixte des Transports d'Épernay et sa Région (SMTER)

Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)

PETR du Pays du Lunevillois

Ville de Sainte-Ménéhould

Ville d'Obernai

Ville de Langres

- Vu** La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Vu** Le code général des collectivités territoriales,
- Vu** La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- Vu** La charte régionale de l'intermodalité et des services à l'usager,
- Vu** La délibération n°19CP-1122 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14/06/2019 relative à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est,
- Vu** La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est signée le 17/06/2019,
- Vu** La délibération n°21CP-2077 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la mise à jour des modalités de mise à disposition des données du système d'information multimodale Grand Est pour les tiers privés.

Article 2 – Modification de l'article 8.2.2 « Mise à disposition et réutilisation des autres données du référentiel et du calculateur d'itinéraire » de la convention initiale

L'article 8.2.2 de la convention est modifié comme suit :

« Le contrat de licence type est présenté en Annexe 8. »

Article 2 – Modification de l'article 11 « Modification de la convention » de la convention initiale

L'article 11.1 de la convention est complété comme suit :

Modification des modalités techniques de la mise à disposition des données du SIM	Annexe 6 - Mode opératoire de la plateforme open data Annexe 8 – Contrat - Licence de réutilisations des données de l'API Fluo
---	---

**Article 3 – Ajout de l'annexe 8 « Contrat – Licence de réutilisations des données de l'API
(Application Programming Interface) Fluo »**

L'annexe 8 est jointe en annexe du présent avenant.

Article 4 – Autres stipulations

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées

Fait à _____, le

En deux exemplaires originaux

7 décembre 2021

Région Grand Est



CONTRAT – LICENCE DE REUTILISATIONS DES DONNEES DE L'API FLUO

LOGO
Réutilisateur

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Région Grand Est, dont le siège est 1 place Adrien Zeller, à Strasbourg (67000), représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER ou son représentant,

Ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART

ET

(Nom du Licencié)

Ci-après dénommé « le Licencié »

D'AUTRE PART

Ci-dessous dénommées collectivement les parties ou individuellement la partie.

Table des matières

Article 1.	Préambule	4
1.1	Objectifs poursuivis par la Région	5
Article 2.	Définition	6
Article 3.	Objet	6
Article 4.	Document	6
Article 5.	Durée	7
Article 6.	Données	7
6.1	Données concernées	Erreur ! Signet non défini.
Article 7.	Droits concédés au Licencié	7
7.1	Périmètre de la Licence	7
7.2	Droits concédés	7
7.3	Droits liés aux Données des Producteurs	8
Article 8.	Modalités d'accès aux Données et Métadonnées	8
Article 9.	Obligations de la Région Grand Est	8
Article 10.	Obligations du Licencié	8
10.1	Respect des objectifs de la Région Grand Est et Paternité des Données	8
10.2	Déclaration de réutilisations	9
10.3	Souscription de la Licence	9
10.4	Caractéristiques de la Licence	9
10.5	Caractéristiques des Données	9
10.6	Devoir d'information	10
Article 11.	Droits de propriété intellectuelle	10
11.1	Données et bases de Données	10
11.2	Noms, marques et signes distinctifs	10
Article 12.	Droits des Producteurs	11
Article 13.	Garanties et responsabilités	11
Article 14.	Modalités financières	11
Article 15.	Résiliation	12
15.1	Résiliation par le Licencié	12
15.2	Résiliation par la Région Grand Est	12
Article 16.	Effets de la cessation de la Licence	12
Article 17.	Cession	12
Article 18.	Titre	13
Article 19.	Nullité	13
Article 20.	Domiciliation	13
Article 21.	Loi	13
Article 22.	Liste des annexes	13
Article 23.	Signature	14

Article 1. Préambule

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) puis la loi d’orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ont fait de la Région le chef de file de l’intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports. Pour assurer la continuité de service aux usagers et compléter le service rendu afin de l’homogénéiser sur l’ensemble du territoire, la Région a assuré la mise en œuvre d’un système d’information multimodale (SIM) à l’échelle du Grand Est, en partenariat avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du territoire.

L’ambition générale du SIM partagé est d’améliorer l’accès des usagers à l’information concernant l’ensemble des modes de déplacements (collectifs et individuels, privés et publics) soit lors de la préparation de leur voyage (horaires, offre tarifaire, etc.), soit au cours de leur trajet (information en « temps réel »).

Le SIM se compose de quatre briques principales, que sont :

- La mise en place et la mise à disposition d’un référentiel de Données multimodales et d’un calculateur multimodal à l’échelle du Grand Est ;
- La mise à disposition de l’information sur différents canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est (site internet fluo.eu, applications mobiles et centrale d’appels) et locaux (médiats des signataires) ;
- La promotion des canaux de diffusion régionaux SIM Fluo Grand Est afin de faire connaître les outils au plus grand nombre ;
- La promotion de la mise à disposition des Données qualifiées du SIM et du calculateur d’itinéraires auprès du public, des partenaires et de tiers.

Dans le cadre de sa politique open data et en conformité avec l’[article L.1115-2 du code des transports](#), la Région porte la démarche d’ouverture et de mise à disposition du public de l’ensemble des Données « mobilité » en vue de favoriser le développement de services à l’usager et l’innovation sur le territoire.

A cet effet, la Région et ses partenaires ont positionné le SIM comme entrepôt de Données sur le territoire, accessible en ligne et permettant au public d’accéder à ces Données « mobilités » via différents canaux, de les réutiliser dans le cadre de licences de réutilisation, pour une diffusion sur des médias grand public.

La démarche de mise à disposition des Données et les différents dispositifs d’accès aux Données sont décrits sur le site internet [Fluo](#) (Rubrique Développeur – API).

En particulier, les différentes Données sont accessibles sur la plateforme Open Data de la Région et le point d’accès national aux Données de transport (<https://transport.data.gouv.fr/>).

Le présent contrat de licence encadre l’accès et la réutilisation des Données mis à la disposition de tous tiers à travers les webservices de l’API FLUO, tels que des services de recherches horaires temps réel ou de calcul d’itinéraire.

Tout tiers peut faire la demande de licence d’accès à l’API FLUO en son nom.

Les Données mises à disposition et leurs modalités d’accès technique sont décrites en Annexe 2.

La Région fournit l’accès à l’API afin que le Licencié utilise les Données mises à disposition dans le cadre des réutilisations décrites à l’Annexe 1.

Le Licencié déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles les Données peuvent être réutilisées et est intéressé de souscrire la présente Licence, dont il déclare accepter les termes.

1.1 Objectifs poursuivis par la Région

A travers la mise à disposition de ces Données, les objectifs poursuivis par la Région sont les suivants :

1. Respect de la loi et des réglementions ;
2. Exemplarité en termes de transparence et de neutralité ;
3. Stimulation de l'innovation et de l'émergence de services numériques sur le territoire, à côtés des services existants de la Région et des partenaires ;
4. Diffusion étendue des Données mobilité ;
5. Amélioration de la qualité des Données mobilité (via les retours des réutilisateurs) et de la qualité des services aux usagers (via l'innovation des services réutilisateurs) ;
6. Maitrise du budget lié à la mise à disposition des Données (participation des réutilisateurs aux frais de mise à disposition, si cela occasionne des investissements supplémentaires)
 - Possibilité d'application d'une compensation financière si le réutilisateur sollicite le service de mise à disposition des Données au-delà de seuils dont les caractéristiques et les niveaux sont définis par le décret n°2020-1753 du 28 décembre 2020 décret, pris après avis de l'Autorité de régulation des transports. (Article L1115-3 du code des transports)
7. Observation et maitrise de l'écosystème des services numériques de mobilités sur le territoire
 - Connaître, observer et animer un dialogue avec les réutilisateurs
 - Favoriser le déploiement de services réutilisateurs
 - De qualité, multimodaux, non-discriminatoire,
 - Cohérent avec les politiques publiques de mobilité (favorisant le report modal de l'autosolisme vers les autres modes de transports)
 - Respectueux de la législation (Article L1115-8-1 du code des transports : *[...] les services numériques d'assistance au déplacement [...] ne favorisent exclusivement [...] l'utilisation du véhicule individuel.*)

Article 2. Définition

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Licence » : désigne le présent contrat et ses annexes, et tout avenant qui pourrait être signé entre les parties ;
- « Licencié » : personne physique ou morale signataire de la Licence ;
- « Données » : ensemble de Données et Métadonnées, y compris leurs mises à jour, fichiers, bases de Données et toute documentation, et mis à la disposition du Licencié par la Région Grand Est dans le cadre de la Licence. Les Données, objet de la présente Licence, sont identifiées en Annexe 2;
- « Métadonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation ;
- « Producteur » : personne de droit privé ou public qui a produit les Données à l'origine, et les a fournies à la Région Grand Est lorsque celle-ci n'en est pas le producteur ;
- « Réutilisation » : toute forme d'usage des Données autre que la simple consultation notamment toutes formes de reproduction, diffusion, rediffusion, à titre onéreux ou gratuit, commercial ou non commercial, économique ou non économique ;
- « Tiers » : toute personne autre que le Licencié, la Région Grand Est, le Producteur des Données

Article 3. Objet

La présente Licence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Données sont mises à disposition du Licencié par la Région Grand Est, ainsi que les droits et obligations du Licencié en découlant.

Article 4. Document

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- La Licence ;
- Ses avenants éventuels ;
- Ses annexes.

Article 5. Durée

La Licence prend effet à la date de sa notification.

Elle est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un délai de préavis de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf résiliation pour convenance de la Région, telle que prévue à l' « 16.2 Résiliation par la Région Grand Est ».

Article 6. Données

Les Données mises à disposition du Licencié dans le cadre de la présente Licence sont identifiées à l'Annexe 2.

Les caractéristiques techniques des Données, notamment la nature des Données, leurs caractéristiques techniques et la fréquence de leurs mises à jour, sont indiquées dans les Métadonnées associées aux Données.

Les Données et les Métadonnées sont mises à disposition du Licencié selon les modalités définies à l'Annexe 2.

Article 7. Droits concédés au Licencié

7.1 Périmètre de la Licence

La Licence confère au Licencié un droit personnel et non exclusif à réutiliser les Données qui lui ont été fournies, sans limitation de durée, y compris en cas de cessation de la Licence sous réserve du paiement de la compensation due, le cas échéant, pour les produits ou services décrits dans la déclaration de réutilisation en Annexe 1, et dans les limites définies à la présente Licence.

Le Licencié n'est pas autorisé à consentir des sous-licences, c'est-à-dire à autoriser un Tiers à réutiliser les Données en l'état et ce, même à titre gratuit.

7.2 Droits concédés

Les droits concédés le sont pour la version disponible des Données à la date de signature de la présente Licence, ainsi que le cas échéant pour les nouvelles versions et les mises à jour.

Sous réserve du paiement de la compensation due, le cas échéant, et du respect de ses obligations en vertu de la Licence, le Licencié est autorisé à utiliser les Données à des fins professionnelles ou privées, commerciales ou non-commerciales.

A cet effet, le Licencié est autorisé à retraiter les Données, les adapter, les traduire, les agréger à d'autres Données.

7.3 Droits liés aux Données des Producteurs

Certaines Données ont des contraintes de réutilisation spécifiques que le Licencié s'engage à respecter, du fait des droits des producteurs sur ces Données. Elles sont décrites en annexe 3.

Article 8. Modalités d'accès aux Données et Métadonnées

Les modalités d'accès aux Données et Métadonnées sont décrites à l'annexe 2 « Description des Données et modalité d'accès ».

Article 9. Obligations de la Région Grand Est

La Région Grand Est désigne en Annexe 4 les interlocuteurs techniques du Licencié.

La Région Grand Est informe le Licencié, dès que possible, des évolutions qui pourraient avoir une incidence dans la mise en œuvre de la Licence, telles que notamment :

- Toute modification de l'organisation du contenu et du format des Données mises à disposition ;
- Tout changement des modalités techniques de mise à disposition.

La Région Grand Est informe le Licencié, dès que possible, de la survenance de tout événement, dont elle a connaissance, susceptible de perturber la fourniture des Données.

La Région Grand Est s'efforce de remédier, aux dysfonctionnements qui lui sont directement imputables en proposant une solution adaptée, en tenant compte de la complexité de la situation et des impératifs d'intérêt général dont elle a la charge.

La Région Grand Est met à la disposition du Licencié un ensemble d'outils liés aux Données, tels que décrits en Annexe 2.

Article 10. Obligations du Licencié

10.1 Respect des objectifs de la Région Grand Est et Paternité des Données

Le Licencié est libre de réutiliser les Données, les reproduire, les copier, les adapter, les modifier, les extraire et les transformer, les combiner avec d'autres informations, pour créer des produits ou services, qui pourront être communiqués, diffusés, redistribués, publiés, et exploités, y compris à titre commercial, sous réserve de :

- Garantir que la réutilisation s'inscrive dans les objectifs de la Région Grand Est, décrits au « § 1.1 Objectifs poursuivis par la Région » ;
- Mentionner la paternité des Données : le Licencié doit s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers le média « Fluo Grand Est » ;
- Respecter les lois et les règlements ;

- De ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

10.2 Déclaration de réutilisations

Le Licencié remplit une déclaration de réutilisations (Annexe 1) par laquelle il indique la finalité et les conditions dans lesquelles il projette de les réutiliser ; il décrit notamment les produits et services dans lesquelles les Données sont destinées à être intégrées.

Le Licencié s'oblige à informer spontanément et sans délai la Région Grand Est de l'achèvement du produit ou service, et à lui fournir les informations et éléments nécessaires à son accès, sa visualisation et sa consultation.

Le Licencié désigne en Annexe 4 les interlocuteurs au sein de son organisme auxquels la Région Grand Est peut s'adresser.

Le Licencié s'engage à actualiser la déclaration de réutilisations dès lors que la finalité évolue et est différente de celle initialement définie par le Licencié dans la déclaration de réutilisations. Il modifie alors l'annexe 1 de la Licence et la transmet dûment modifiée et signée à l'adresse de la Région Grand Est, précisée à l'Annexe 4.

10.3 Souscription de la Licence

Le Licencié s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter la Licence à laquelle il a souscrit ainsi que la réglementation en vigueur.

Le Licencié choisit le ou les types de Données qu'il souhaite réutiliser au regard des caractéristiques et des conditions particulières d'utilisation définies à l'Annexe 2 et à l'Annexe 3.

Après avoir complété la Licence, le Licencié la transmet dûment remplie et signée à l'adresse de la Région Grand Est, précisée à l'Annexe 4.

10.4 Caractéristiques de la Licence

Le Licencié est responsable de l'exécution des obligations qu'il confie à des Tiers à la présente Licence, comme s'il les exécutait lui-même.

Le Licencié ne peut concéder à des tiers à la présente Licence le droit de réutiliser les Données en l'état.

Le licencié s'engage à utiliser les services tel que décrit dans les Annexe 1 et 2

Le Licencié s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle définis à l' « Article 11 Droits de propriété intellectuelle ».

10.5 Caractéristiques des Données

Dans le cadre de la réutilisation des Données, le Licencié s'engage à indiquer la paternité des Données (lien vers le média « Fluo Grand Est »), sans que ces mentions puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par la Région Grand Est.

Le Licencié s'engage à ce que les Données ne soient pas altérées ni leur sens dénaturé.

10.6 Devoir d'information

Dans l'hypothèse où, par suite d'évolutions liées notamment au changement de format et/ou de modalités de mise à disposition, le Licencié est dans l'obligation d'adapter ses équipements, les charges afférentes à ces adaptations lui incombent. Le Licencié ne peut prétendre à aucune indemnité ni compensation à ce titre.

Le Licencié s'engage à informer la Région Grand Est des dysfonctionnements qu'il constate dans les modalités de mise à disposition des Données, à travers la procédure décrite en Annexe 2.

Les obligations visées à l'article 8 demeurent applicables pendant toute la durée de réutilisation des Données, y compris en cas de cessation de mise à disposition des Données pour quelque cause que ce soit.

Article 11. Droits de propriété intellectuelle

11.1 Données et bases de Données

La Région Grand Est et les Producteurs sont titulaires des droits de propriété matérielle et le cas échéant, intellectuelle sur les Données mises à disposition dans le cadre de cette Licence.

Si les Données proviennent de source externe, la Région Grand Est a obtenu des Producteurs de Données les autorisations nécessaires pour conclure la présente Licence.

Le cas échéant, des restrictions ou obligations spécifiques de réutilisation s'appliquent et sont précisées en Annexe 3.

En aucun cas, la présente Licence n'entraîne un quelconque transfert de droit de propriété sur les Données au profit du Licencié.

11.2 Noms, marques et signes distinctifs

Tout usage des noms, marques, logos, ou signes distinctifs de la Région Grand Est, ou d'un autre Producteur, associé ou non à l'utilisation des Données, est interdit, sauf accord express.

La mention du nom de la Région Grand Est n'est permise qu'à titre d'identification de la source des Données, dans les conditions prévues par la Licence.

Il est notamment formellement interdit de se réclamer de la Région Grand Est ou d'un autre Producteur, en particulier dans des conditions de nature à suggérer que la Région Grand Est ou un Producteur recommanderait ou garantirait de quelque façon que ce soit le produit ou service du Licencié intégrant les Données.

Toute dérogation à ces principes doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée à la Région Grand Est, qu'elle est en droit de refuser. En cas d'autorisation spécifiquement donnée, les conditions d'utilisation doivent respecter scrupuleusement les termes et limites de l'autorisation, sous peine de résiliation immédiate. A l'expiration de la Licence, pour quelque cause qu'elle survienne, le Licencié doit cesser immédiatement d'utiliser les noms, marques et logos de la Région Grand Est, et les supprimer de tout support.

Article 12. Droits des Producteurs

Par le biais de conventions spécifiques, les Producteurs de Données ont concédé leurs droits de rediffusion à la Région Grand Est pour la mise à disposition de leurs Données compilées dans le référentiel multimodal, dans la limite des restrictions définies à l'Annexe 3.

Article 13. Garanties et responsabilités

Le Licencié reconnaît et accepte que les Données sont fournies par la Région Grand Est « telles quelles », sans autre garantie, expresse ou tacite, quant à l'exactitude, la complétude et la mise à jour des Données. Le Licencié exploite les Données, conformément aux termes de la Licence, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

Tout dommage subi par le Licencié ou des tiers qui résulterait de la réutilisation des Données est de la seule responsabilité du Licencié. En cas de recours d'un tiers contre la Région Grand Est du fait des produits ou services que le Licencié réalise et qui intègre les Données, le Licencié en supportera seul les conséquences financières.

La Région Grand Est ne s'engage vis-à-vis du Licencié sur aucun niveau de service ou disponibilité associé à la mise à disposition des Données, ou bien encore sur le délai de résolution des dysfonctionnements.

Toutefois, le Licencié est informé que les services d'informations de la Région Grand Est, ainsi que ceux de plusieurs partenaires, s'appuient eux-mêmes sur ces Données.

Article 14. Modalités financières

Dans le cadre d'un accès sans aucune garantie de niveau de service, le Licencié bénéficie d'un accès gratuit aux API dans la limite expresse des seuils dont les caractéristiques et les niveaux sont définies en Annexe 5.

Pour tout Licencié effectuant un nombre de requête dépassant ces seuils, ou qui souhaiterait une mise à disposition des Données dans des formats, des conditions ou un minimum de niveaux de services, une compensation financière des frais de mise à disposition pourra lui être demandé, conformément à l'article Article L1115-3 du code des transports.

Sur la base des statistiques de sollicitations qu'elle recueille, la Région Grand Est émet une facture.

L'Annexe 5 définit

- Les modalités de tarification de la compensation financière ;
- Les modalités de facturation ;
- Les modalités et délai de paiements.

Article 15. Résiliation

15.1 Résiliation par le Licencié

Le Licencié peut résilier à tout moment la Licence sans avoir à justifier d'un motif particulier, sous réserve d'un préavis de 30 (trente) jours à compter de la réception par la Région Grand Est d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la dite résiliation. Nonobstant la résiliation, le Licencié reste tenu au paiement de toute somme due à la Région Grand Est en application des dispositions financières mentionnées à l'« Article 14 Modalités financière ».

15.2 Résiliation par la Région Grand Est

La Région Grand Est, peut à tout moment, mettre fin aux engagements conclus dans le cadre de la Licence.

Cette résiliation peut intervenir :

- De plein droit, en cas de force majeure ou de changement de circonstances ou de réglementation ayant pour effet de modifier l'équilibre économique, juridique ou financier de la Licence et de rendre les obligations contractuelles réciproques inexécutables par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 30 (trente) jours qui peut être réduit en cas d'urgence ;
- En cas de manquements du Licencié à ses obligations, la Région Grand Est notifie au Licencié par lettre recommandée avec avis de réception le manquement reproché. Le Licencié dispose alors d'un délai de 30 (trente) jours, à compter de la réception de la mise en demeure pour mettre fin au dit manquement. Ce délai peut être réduit par la Région Grand Est en cas d'urgence. En l'absence de régularisation à l'issue de ce délai, la Licence peut être résiliée.
- En cas de manquements graves du Licencié à ses obligations (cf. §10.4), en particulier si ses modalités de réutilisations mettent en péril la qualité de service aux autres réutilisateurs de l'API FLUO, la Région Grand Est peut décider au moment de la mise en demeure de suspendre, à titre conservatoire, l'accès du Licencié aux Données. Aucune compensation ou indemnisation ne pourra être demandé à ce titre par le Licencié.

Article 16. Effets de la cessation de la Licence

En cas de cessation de la Licence pour quelque cause que ce soit, la Région Grand Est cesse de mettre à disposition du Licencié les Données. Le Licencié peut néanmoins poursuivre l'exploitation des Données mises à sa disposition antérieurement à la cessation de la Licence, sans limitation de durée, sous réserve du respect des obligations mises à sa charge dans la Licence, ainsi que du règlement de toute somme due par lui au titre de la compensation financière.

Article 17. Cession

La présente Licence ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 18. Titre

En cas de difficulté d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 19. Nullité

Si une ou plusieurs des stipulations de la Licence sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 20. Domiciliation

Pour l'exécution de la présente Licence et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance postale à leur adresse respective précisée en Annexe 4.

Article 21. Loi

La présente Licence est régie par la loi française.
Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Article 22. Liste des annexes

La présente Licence comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Déclaration de réutilisation(s)
- Annexe 2 : Description des Données accessibles et des modalités d'accès
- Annexe 3 : Restrictions de réutilisations
- Annexe 4 : Coordonnées des Parties
- Annexe 5 : Dispositions financières

Article 23. Signature

Fait à

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Grand Est, Claire HEIDSIEK cheffe de la mission INTERMOD à la DGA mobilités de la Région Grand Est représentant du Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER,

Date

Signature

Pour le Licencié, [Nom, qualité]

Date

Signature

ANNEXE 1
Déclaration de réutilisation(s)

Fiche d'identification	
Nom / Raison sociale	
Adresse postale	
Contact (Nom, téléphone, E-mail)	
Type d'organisme (<i>Entreprise privée, TPE/PME, organisme public, etc</i>)	
Inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS)	
Activité	

Description des réutilisations	
Type de réutilisation (<i>Service d'information, Solutions numérique multimodal, Etude ou analyse, Projet de recherche, etc</i>)	
Caractère commerciale (<i>Usage commercial / Usage non commercial</i>)	
Nature, objet, nom et liens du produit ou service réutilisant les Données	
Type des Données réutilisées (<i>Recherche d'itinéraire, recherche de lieux, Données temps réel, etc.</i>)	
Volumétrie estimative (<i>nombre de requêtes, etc.</i>) :	

ANNEXE 2

Description des Données accessibles et des modalités d'accès

A travers l'API Fluo, la Région Grand Est met à disposition du Licencié les Données suivantes :

Type de Données	Description	Méthode disponibles	Demande d'accès par le Licencié
Itinéraires	Service de recherche d'itinéraires monomodales et intermodales (transport public, vélo, Vélo en libre-service, Transport à la Demande, autopartage, covoiturage, voiture personnel, parking voiture, marche à pied).	<i>PlanTrips, etc.</i>	[Oui / Non]
Recherche de lieux	Service permettant de rechercher un lieu (POI) ou un point d'arrêt, par une partie de son nom ou à partir d'une localisation.	<i>GetTripPoints, etc.</i>	[Oui / Non]
Exploration du réseau de transport	Service permettant de parcourir la topologie du réseau de transport	<i>Line, stop, Operators, etc.</i>	[Oui / Non]
Horaires prévus	Service permettant de consulter les horaires prévus	<i>Timetable, etc.</i>	[Oui / Non]
Horaires temps réel	Service fournissant les prochains passages à un arrêt	<i>GetNextStopHours, GetNextPassingTime, etc.</i>	[Oui / Non]
Trafic et perturbations	Service permettant d'obtenir les perturbations sur les différentes lignes.	<i>GetDisruptions, etc.</i>	[Oui / Non]
Autres mobilités	Ce service permet de récupérer des informations concernant les POI, stations vélo, parkings etc. à proximité d'une position géographique, ainsi que les Données temps réel disponibles pour les éléments associés (nombre de places disponibles, etc.)	<i>AroundPosition, GetRealTimeData, etc.</i>	[Oui / Non]

L'accès à l'API Fluo est conditionné à l'obtention d'une clef d'identification et d'authentification. Ces éléments seront transmis au Licencié à la notification de la Licence.

Les Données et les Métadonnées sont documentées en détails sur la page suivante :

- <https://documenter.getpostman.com/view/4663413/Rzn6uN7P?version=latest>

Le Licencié peut joindre l'équipe technique pour poser des questions, notifier un dysfonctionnement, faire des demandes d'évolution sur la page suivante :

- <https://cityway.atlassian.net/servicedesk/customer/portal/43>

Les modalités d'accès à cette page (identifiant, mot de passe) seront transmises au Licencié à la notification de la licence.

Le licencié s'engage par ailleurs à respecter les contraintes d'utilisation qui lui seraient imposées pour le bon fonctionnement du service (nombre limite de requêtes simultanées, compression des réponses, etc.).

ANNEXE 3
Restrictions de réutilisations

Dans le cadre de la présente licence, les restrictions ou obligations spécifiques s'appliquent sur les Données suivantes :

Type de Données	Nature des Données	Producteur	Restriction ou obligation spécifique
Recherche d'itinéraires et horaire	Données relatives aux offres de la SNCF	SNCF	Toute réutilisation des données relatives aux offres exploitées de la SNCF doit être spécifiquement autorisée au préalable.
Recherche d'itinéraire	Offres de covoiturage	Opérateurs de Covoiturage	Toute réutilisation des données relatives aux offres de covoiturage doit être spécifiquement autorisée au préalable.
Recherche d'itinéraires	Offre d'autopartage	Opérateurs d'Autopartage	Toute réutilisation des données relatives aux offres d'autopartage doit être spécifiquement autorisée au préalable.

ANNEXE 4
Coordonnées des Parties

Région Grand Est

Adresse

Région Grand Est
A l'attention de la DGA mobilités mission INTERMOD
1 place Adrien Zeller | BP 91006
67070 STRASBOURG

Interlocuteurs :

Jean Pascal Klipfel | Chef de projet Information Multimodale
Direction Générale Adjointe des Mobilités

Coordonnées

T. 03 88 15 65 33 | jean-pascal.klipfel@grandest.fr

Le Licencié

Adresse

Interlocuteurs :

Coordonnées

ANNEXE 5 Dispositions financières

Montant de la compensation financière

Le montant de la compensation financière est défini à partir des seuils dont les caractéristiques et les niveaux ont été définis conformément à l'article L1115-3 du code des transports.

Seuils	Nombre de requêtes par type de données par mois	Montant de la compensation mensuelle (en € HT)	Caractéristiques
Gratuit sans niveau de service	Jusqu'à 300 millions de requêtes	Gratuit	Aucun niveau de service associé

Au-delà de 300 millions de requêtes mensuelles, le Licencié basculera automatiquement sur un plan de service avec niveau de service associés.

Seuils	Nombre de requêtes par type de données par mois	Montant de la compensation mensuelle (en € HT)	Caractéristiques
Niveau 1 avec SLA	Jusqu'à 10 millions	Gratuit	Niveau de service associés
Niveau 2 avec SLA	Entre 10 millions et 50 millions	4000 €	Taux de dispo > 99,8%
Niveau 3 avec SLA	Au-delà de 50 millions	4000€ + 3500€ par tranche entamée de 50M de requêtes supplémentaires	Temps de réponse <1s. GTR : 4H

Les tarifs sont donnés hors taxes, pour un nombre de requêtes consommées, sur un mois calendaire.

Les barèmes de tarification et requêtes pourront être révisés annuellement, afin de s'adapter le plus fidèlement possible aux coûts supportés par la Région Grand Est pour fournir les Données aux Licenciés.

Modalités de facturation

Sur la base des statistiques qu'elle recueille (nombre de requêtes émises par le Licencié), la Région Grand Est émet une facture.

Si le nombre de requêtes mensuel est inférieur au seuil maximum de gratuité, l'utilisation du service ne sera pas facturée.

L'utilisation du service sera facturée trimestriellement, en début de mois suivant la période de consommation.

Sur la base de ces informations, la Région Grand Est adresse une facture au Licencié indiquant le montant dû.

La facture est accompagnée d'un titre de recettes émis par la Région Grand Est.

Modalités de paiement

Le règlement interviendra, par virement, au plus tard 30 jours après la date d'édition de la facture.

En cas de non-respect de l'échéance, des indemnités de retard sont exigibles le jour suivant la date d'échéance. Ces indemnités de retard représentent 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'édition de la facture.

La Région Grand Est se réserve le droit de bloquer l'accès aux Données en cas de non-paiement des factures.

Les virements seront faits sur le compte de la Région Grand Est, conformément au RIB/IBAN suivant :

Conditions de suspension et résiliation

En cas de suspension ou résiliation, tout mois entamé est dû sauf si le nombre de requête se situe dans le seuil de gratuité.

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES points 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Absent	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	est excusé	
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe	est excusé et donne pouvoir à François HENRION	Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz	est excusée	
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy	est excusé et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz	a reçu le pouvoir de Cédric GOUTH et de Henri HASSER	Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	est excusé et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
HENRION	François	Augny	a reçu le pouvoir de Bertrand DUVAL	Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville	est excusée	

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES points 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles	est excusé pour le point 5	Pour tous les autres points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne	est excusé	
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte

057-200039865-20220124-2022-01-DB2-DE

Numéro de l'acte : 2022-01-DB2
Date de décision : lundi 24 janvier 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n°1 à la Convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est
Classification : 8.7 - Transports
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 27/01/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220124-2022-01-DB2-DE
Document principal : 99_DE-2.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS BUREAU votes 2 A 12.pdf

Historique :

25/01/22 16:16	En cours de création	
25/01/22 16:18	En préparation	Catherine DELLES
27/01/22 08:41	Reçu	Catherine DELLES
27/01/22 08:42	En cours de transmission	
27/01/22 08:44	Transmis en Préfecture	
27/01/22 09:11	Accusé de réception reçu	